

Bulletin NUMÉRO 8 - 11 MAI 2016

SECRET (18) la citadelle assiégée

- ♦ ÉDITO PAGE 03
- INTERNATIONAL PAGES 04 À 06
- HISTORIQUE PAGE 07 LES NÔTRES DE 14-18
- FOCUS PAGES 08 À 10
 SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS : LA CITADELLE ASSIÉGÉE?
- ◆ ANNONCES PAGE 11
- CONSEIL DE L'ORDRE PAGES 12 & 13

- ♦ **SPORT** PAGE 14
- PORTRAIT PAGE 15
 LUDOVIC DE VILLÈLE
- LIRE & SORTIR PAGES 16 & 17
- RETOUR SUR
 PAGES 18 & 19



L'AGENDA DES BÂTONNIERS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS À VENIR DANS L'AGENDA DU BÂTONNIER & DE LA VICE-BÂTONNIÈRE



L'agenda de Frédéric Sicard, bâtonnier de Paris



L'agenda de Dominique Attias, vice-bâtonnière de Paris

09/05	ENTRETIEN AVEC PIERRE GATTAZ, PRÉSIDENT DU MEDEF DÉCORATION DE PIERRE-LUC VOGEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT, CHANCELLERIE	09/05	RÉUNION DU GROUPE « MINEURS » AU CNB RÉUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE PROJECTION DU FILM « LES FRANÇAIS, C'EST LES AUTRES » À LA MDB
10/05	CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945, PALAIS DE JUSTICE AVEC LA VICE-BÂTONNIÈRE COLLOQUE SUR L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PAR LA REVUE INFLEXIONS, ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES INTERVENTION AU DÎNER DU CERCLE DES DAJ	10/05	AUDITION À LA CHANCELLERIE SUR LA « CIRCULAIRE SUR LES RÉPONSES JUDICIAIRES À LA DÉLINQUANCE DES MINEURS » ENTRETIEN AVEC LE RECTEUR DE L'INSTITUT MUSULMAN DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
11/05	ENTRETIEN AVEC DALIL BOUBAKEUR, RECTEUR DE LA MOSQUÉE DE PARIS VISITE DU BUS BARREAU DE PARIS SOLIDARITÉ, PORTE DE VANVES	11/05	RÉUNION AVEC LES JUGES AUX AFFAIRES FAMILIALES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES
	PETIT DÉJEUNER DU JEUNE BARREAU,	12/05	JOURNÉE «FISCALISTES EN MAIRIE»
12/05	ENTRETIEN AVEC FRÉDÉRIC MION, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SCIENCES PO	13/05 14/05	CONGRÈS GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DES BARREAUX D'EUROPE À STRASBOURG
17/05	MESSE DE LA SAINT-YVES, SAINTE CHAPELLE	15/05 16/05	RENCONTRE DES PRÉSIDENTS ET DES DÉLÉGATIONS DES BARREAUX FRANCOPHONES À STRASBOURG
18/05	COMITÉ D'ÉTHIQUE DU BARREAU DE PARIS	19/05 22/05	FESTIVITÉS DE LA SAINT-YVES À HAÏTI SUR LE THÈME « L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT EN HAÏTI »
19/05	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CNB		



ÉDITO

Nous serons leurs lanceurs d'alerte.

Le secret professionnel de l'avocat est absolu. L'avocat, heurté par un secret de son client, susceptible de nuire au bien commun, a toujours eu la ressource de se confier à son bâtonnier, gardien de l'indépendance du barreau dans le respect de l'intérêt général : à lui d'alerter s'il l'estime nécessaire. Bien appliquée, la règle n'a jamais eu besoin d'aménagement.

Profitant des vacances scolaires, voilà que les pouvoirs publics tentent d'exploser ces principes multi séculaires.

Cette manœuvre « spontanée » aura mis six mois.

En décembre 2015, le député Yann Galut dépose une proposition de loi pour encourager la dénonciation au prétexte de protéger les lanceurs d'alerte.

Le 25 février 2016, le Conseil d'État adopte un rapport sur le droit d'alerte qui propose notamment de préciser les modalités de la conciliation à opérer entre les dispositions relatives au droit d'alerte et chacun des secrets pénalement protégés, en déterminant les conditions dans lesquelles il serait possible d'y déroger pour lancer une alerte.

Le projet de loi Sapin II est déposé.

Quatrième temps, le ministère feint de recevoir des contributions.

Dernier temps, les masques tombent et le projet de loi intègre au printemps la proposition de loi tricotée pendant l'hiver.

À l'article 11 de la proposition / projet, il est prévu que les informations couvertes par le secret médical ou par le secret professionnel applicable aux relations entre un avocat et son client ne peuvent être communiquées à une nouvelle agence nationale de l'alerte, qu'à la demande expresse de la personne concernée, le texte se gardant bien de définir qui peut être cette personne concernée.

Le même article précise dans la foulée que les personnes astreintes au secret professionnel ne peuvent être poursuivies pour les informations à caractère secret qu'elles ont pu révéler à une agence qui serait, au surplus, dotée de tous les pouvoirs d'investigation possible.

Le tour est joué et même les prudentes réserves du Conseil d'État sont enterrées.

Nous rêvions d'une société de droit ; nous avions un État de droit ; ne nous resterait-il que le droit de l'État et de ses seuls contempteurs ?

Cette proposition / projet expliquerait-elle le refus du ministère, sèchement opposé par deux fois dans l'enceinte sacrée du Parlement, de reconnaître la valeur constitutionnelle de la première des libertés.

Cette liberté, avec laquelle tout a commencé, est celle du droit de chacun d'accéder au Droit et à la justice avec le soutien d'un avocat libre, indépendant et tenu au secret.

Puisqu'il leur faut des lanceurs d'alerte, les avocats parisiens en seront.

Nos sirènes seront celles des libertés.

Notre écho sera celui de nos voix qui s'exprimeront par le référendum que nous organiserons à six mois des élections présidentielles!

Ce vote là sera bien un « signalement » pour prévenir « un préjudice grave pour l'intérêt général ».

Il n'y a pas d'incompatibilité entre le secret professionnel et la protection d'une société. L'équilibre est fragile, mais l'Europe a su concilier les révélations de soupçon, le secret professionnel, les libertés individuelles et l'intérêt général.

Frédéric Sicard
 Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

INTERNATIONAL *

ENCUENTROS DE MADRID 2016 : L'AFFIRMATION FORTE DES VALEURS COMMUNES AUX BARREAUX





Photo de gauche: Notamment Michel Bénichou, président du CCBE, Sonia Gumpert, bâtonnière du Barreau de Madrid, Dominique Attias, vice-bâtonnière du barreau de Paris, Carmen Perez Andujar, secrétaire du Conseil de l'Ordre des avocats de Madrid, Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris, Sara Chandler, vice-présidente de la FBE, Jean-Marie Burguburu, ancien président du CNB

Les Encuentros de Madrid sont la conférence internationale qui précède la cérémonie solennelle au cours de laquelle, chaque année, le barreau de Madrid (Ilustre Colegio de Abogados) accueille ses nouveaux avocats et rend hommage à quelques figures marquantes de la profession, comme à ses anciens. Cette année, les Encuentros se répartissaient en quatre ateliers du jeudi 21 avril ou samedi 23 avril 2016.

MENACE TERRORISTE : LIBERTÉ CONTRE SÉCURITÉ

Une première table ronde : « Amenaza del terrorismo : Libertad vs Seguridad » a ouvert le cycle en comparant les moyens mis en place par plusieurs pays affectés par le fléau du terrorisme. Le bâtonnier Antonio Hachem de Beyrouth et le président du barreau du Penjab, Mumtaz Mustafa, ont rappelé que l'Occident avait laissé s'épanouir les mouvements dans lesquels le djihadisme du 21º siècle plonge ses racines. Le bâtonnier Hachem a observé que l'absence d'une définition universelle du terrorisme était un défi à relever : on lutte mieux contre un ennemi identifié.

Robert Apery, ancien bâtonnier de Caen, a brossé un tableau de l'État d'urgence français. Jacques Bouyssou, MCO, a souligné ensuite la détermination de la jeune démocratie espagnole qui s'était construite sous la menace permanente du terrorisme de l'ETA sans renoncer au mouvement d'affirmation des libertés publiques, et avait su conserver cette approche après les attentats d'Atocha (les plus sanglants perpétrés sur le continent européen). Et la France, durement frappée par le terrorisme, n'a pas su faire preuve de la même sagesse en abdiquant ses libertés sur l'autel de la sécurité. Il a rappelé dans cette situation le rôle essentiel de l'avocat,

acteur déterminant de l'État de droit et ultime rempart des libertés. Yves Otchinsky, vice-président de la Fédération des barreaux d'Europe a évoqué ensuite l'importance de la déclaration de Barcelone. Il a insisté sur le caractère vain des régimes dérogatoires à l'État de droit pour lutter contre le terrorisme, et a proposé des solutions efficaces telles que le renforcement de la communication entre polices.

LA DÉFENSE DE LA DÉFENSE

Le 22 avril, la table ronde animée par Alenjandro Alonso Dregi était consacrée à la défense de la défense devant le planisphère sur les avocats en danger exposé à la Maison du Barreau depuis le lancement de l'Observatoire international des avocats en danger en décembre 2015. Dominique Attias, vice-bâtonnière du barreau de Paris a dénoncé les situations particulièrement graves de la Chine, de l'Iran, du Honduras, de la Colombie, du Mexique et du Pakistan. Elle a rendu hommage à des confrères courageux, comme Alba Cruz au Mexique et Donald Hernandez au Honduras, ou détenus comme Lydienne Eyoum au Cameroun. Richard Sédillot a, quant à lui, exposé la diversité des combats exposant les avocats aux menaces suivant les pays dans lesquels ils exercent et a relevé la spécificité latine

de l'observatoire. Le bâtonnier de Barcelone, Oriol Rusca, a rappelé que l'avocat était menacé, car il servait la société et la liberté. Oscar Cruz, en sa qualité d'ancien président de l'Ilustre y Nacional Colegio de Abogados de Mexico, a souligné combien, dans son pays, l'avocat était en danger, car vulnérable, faute de réglementation encadrant l'exercice de la profession d'avocat.

L'AVOCAT A UN RÔLE SOCIAL. LE PROTÉGER, C'EST PROTÉGER LE CITOYEN.

Carlos Andreucci, président de la fédération des barreaux d'Argentine, a rappelé que l'avocat argentin devait son statut à un avocat madrilène ayant fui le franquisme. Statut protecteur pour les confrères qui, comme lui, ont lutté pour dénoncer la dictature. Il a évoqué le courage des confrères persécutés à l'époque de la dictature en Argentine et dans d'autres pays d'Amérique latine. L'association Corbatas Sangrientes (cravates sanglantes) répertorie depuis les violences contre les avocats. Héloïse Rordorf et Francesco Schippa ont présenté les actions engagées pour la défense en danger par leurs barreaux respectifs, Genève et Rome. Jacques Bouyssou a exposé la situation de Ayse Ackniki et Ramazan Demir, avocats turcs arrêtés la veille d'une audience à laquelle ils devaient représenter leur client commun et détenus depuis au mépris de tous les engagements internationaux de la Turquie. Il a observé que ces arrestations avaient pour seul but d'entraver la défense et a propose à chacun de contribuer concrètement à la défense de ces deux confrères en

manifestant son indignation aux autorités turques et en apportant son soutien aux détenus en leur adressant des cartes postales.

LA CRISE DES RÉFUGIÉS

La dernière table ronde, samedi 23 avril, était consacrée à la crise des réfugiés. Michel Bénichou, en sa qualité de président du conseil des barreaux européens, a ouvert les débats par un discours d'indignation face à la réaction de l'Union européenne pour fermer l'Europe à des réfugiés. Il a déploré la disparition de la passion européenne et a

Il a déploré la disparition de la passion européenne et a invoqué Camus pour « parler dans la mesure de nos moyens pour ceux qui ne peuvent pas le faire ». Invitant les avocats à jouer pleinement leur rôle de garants des libertés et des droits, il a présenté un projet destiné à missionner des avocats de toute l'Union européenne intervenant pro bono pour assister les réfugiés de l'île de Lesbos.

Ces Encuentros 2016 ont permis aux barreaux représentés de réfléchir aux défis auxquels ils se trouvent confrontés face au repli de la société européenne et à l'effacement des principes d'humanité et d'ouverture. La sauvegarde des libertés face au terrorisme, la défense des avocats persécutés aux portes de l'Union comme l'aide aux réfugiés venus y chercher la liberté sont autant de points sur lesquels les barreaux ont montré leurs convergences. Il appartient maintenant aux avocats de jouer pleinement leur rôle social dans la société civile en remettant ces valeurs au cœur du débat public.

L'AVOCAT FACE AU TERRORISME :

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LES BARRISTERS BRITANNIQUES DU SOUTH EASTERN CIRCUIT

Samedi 16 avril dernier, une vingtaine de barristers britanniques du South Eastern Circuit du Bar Council venus du Sussex, du Kent et surtout de Londres ont été reçus par leurs confrères parisiens à la Maison du Barreau.

La matinée a été consacrée à une conférence organisée spécialement pour l'occasion, et intitulée « L'avocat face au terrorisme. Partage d'expériences entre le Royaume-Uni et la France ». Le mot d'accueil de Mme la vice-bâtonnière Dominique Attias a permis d'envoyer un message fort à nos homologues d'outre-Manche en évoquant notamment les enjeux posés par la loi Urvoas. « Les avocats ont le devoir, la responsabilité de faire entendre leurs voix face aux pouvoirs publics. Il est essentiel de faire cohabiter sécurité et respect des droits fondamentaux dans un cadre garanti par la Constitution. » Max Hill, le président du South Eastern Circuit,

a ensuite fait une très instructive présentation des cas britanniques récents en matière de terrorisme en revenant sur les attentats qui ont frappé Londres en 2005, ainsi que sur des affaires plus récentes. L'auditoire parisien a notamment été très impressionné par la manière dont sont utilisés les derniers développements des technologies numériques dans le cadre des procès récemment tenus au Royaume-Uni. Xavier Autain, secrétaire de la commission affaires publiques, Grégoire Etrillard, ancien premier secrétaire de la conférence et Simon Clémenceau, actuel dixième secrétaire en charge de la défense pénale, ont ensuite pu donner le point



Simon Clémenceau, dixième secrétaire de la conférence en charge de la défense pénale, Xavier Autain, secrétaire de la commission affaires publiques de l'Ordre des avocats de Paris, Max Hill, QC, président du South Eastern Circuit du Bar Council, Dominique Attias, vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris, présidente de la commission internationale et Grégoire Etrillard, ancien premier secrétaire de la conférence, avocat aux barreaux de Paris et de New York.

de vue français en se montrant très complémentaires dans leurs interventions. Xavier Autain a notamment souligné le manque endémique de moyens de la justice française, et a mis en lumière les différences structurelles entre les systèmes judiciaires britanniques et français. Grégoire Etrillard a présenté son activité de pénaliste et insisté sur l'exceptionnalité des attentats qui ont frappé la France tout récemment, et les défis qu'ils posent en matière d'instruction et de droit de la défense. Simon Clémenceau a quant à lui mis en garde contre la stigmatisation d'une partie de la population au travers des mesures de police récentes, et a fait part de son inquiétude quant à l'explosion du nombre d'affaires terroristes impliquant des mineurs.

LES AVOCATS ONT LE DEVOIR,
LA RESPONSABILITÉ DE FAIRE ENTENDRE
LEURS VOIX FACE AUX POUVOIRS PUBLICS.
IL EST ESSENTIEL DE FAIRE COHABITER
SÉCURITÉ ET RESPECT DES DROITS
FONDAMENTAUX DANS UN CADRE GARANTI
PAR LA CONSTITUTION. ??

Enfin, M. le bâtonnier Frédéric Sicard a prononcé un chaleureux discours de conclusion avant d'inviter les participants à faire plus ample connaissance au cours du déjeuner. La conférence a été unanimement appréciée de part et d'autre pour avoir permis de faire émerger des points de convergence entre les approches des avocats français et des barristers britanniques en matière de terrorisme : la sûreté de nos concitoyens ne saurait impliquer de compromis en matière de libertés publiques et de droits fondamentaux. Après d'informels débats sur l'extraterritorialité et le statut

de la preuve, la délégation britannique s'est rendue en début d'après-midi au musée du barreau, où elle a pu prendre part à une visite guidée anglophone qui lui a permis de mieux connaître la longue Histoire de l'avocat en France. À l'issue de cette journée bien remplie et réussie, Max Hill a cordialement invité le bâtonnier et la vice-bâtonnière de Paris à se rendre prochainement à Londres, afin de pouvoir visiter le Old Bailey et de rencontrer Chantal-Aimée Doerries, la présidente du Bar Council afin de construire des relations toujours plus poussées entre nos deux institutions.



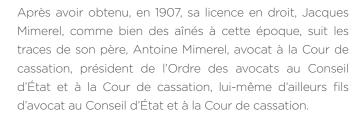
Max Hill, QC, président du South Eastern Circuit du Bar Council et Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

HISTORIQUE •

LES NÔTRES DE 14-18

AVOCAT ET POILU JACQUES ANTOINE FLORIS MIMEREL (1885-1914)

À Vitry-sur-Seine, une rue porte le nom de «rue des trois frères Mimerel». Mais, en juillet 1914, ils étaient quatre frères, Jacques, Jean, Marc et Pierre qui, seul, survivra à cette hécatombe!



Brillant jeune avocat inscrit au barreau de Paris, en 1909, il devient le 12^e secrétaire de la conférence dans la promotion 1912-1913, présidée par le bâtonnier Fernand Labori. Il sera l'auteur, en 1910, d'un ouvrage sur «Les stipulations en faveur des ouvriers dans les entreprises de travaux publics».

Mobilisé comme sous-lieutenant de réserve, il part avec son régiment, le 61° d'infanterie, le 6 août de Privas pour la Lorraine et la ville de Dieuze, où il arrive le 19 août, après l'évacuation de la ville par les Allemands. Ces derniers, retranchés au nordouest, accueillent néanmoins les troupes françaises par de violentes rafales de mitrailleuses. Le lendemain, le 20 août, le 61° régiment se voit attaquer à grands coups de mitrailleuses et d'artillerie de gros calibre, lui infligeant de lourdes pertes, parmi lesquelles Jacques Mimerel.

Il a 29 ans, il est le deuxième avocat du barreau de Paris à être emporté.

Le jour même de sa mort, le bâtonnier de Privas, L. Buffin, capitaine à l'état-major de la 60° brigade et ami de la famille



Mimerel écrit à Henri Robert, bâtonnier de Paris : « Je crois devoir vous prier de préparer sa femme et ses parents à une triste nouvelle, dont il m'est impossible, écrivant sous les obus, de vous donner les détails. »

Le bâtonnier de Paris se charge alors de la douloureuse mission de prévenir la famille. Il en est remercié sincèrement par Marc, le frère de Jacques: la famille avait en effet une vision très négative de la mort de Jacques, le voyant «tombant seul sous les balles ennemies», «lâché de ses soldats qui fuyaient en abandonnant le corps de leur lieutenant à quelque prussien pillard et sans honneur», «dépouillé et nu dans la poussière». Le bâtonnier, rassurant, leur écrivit que ses hommes le pleuraient, et que ses affaires personnelles avaient été récupérées.

Douze jours plus tard, le 1er septembre, Jean Mimerel, 22 ans, sous-lieutenant au 159e régiment alpin d'infanterie sera tué à son tour. Il sera enterré en même temps que Jacques. Quant à Marc, le troisième, il sera porté disparu au combat, le 12 juin 1916.

À la fin de la guerre, Nicole, la fille de Jacques, n'aura plus qu'un seul oncle et le souvenir de son père auréolé d'une glorieuse citation : « Très bon officier, plein d'entrain, modèle de courage et de dévouement ».

Il sera élevé au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume, en 1920.

Le Groupe 14

• FOCUS •

SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS : LA CITADELLE ASSIÉGÉE ?

« Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une, ni l'autre, et finit par perdre les deux », exposait Benjamin Franklin bien avant l'heure des écoutes téléphoniques et des piratages de courriers électroniques.

Parmi les piliers d'une société démocratique, les droits de la défense tiennent un rôle prépondérant, et leur respect est notamment conditionné par la protection de la bulle de secret qui entoure les échanges entre un avocat et son client. Le secret professionnel, régi par l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, ainsi que par le code de procédure pénale (CPP), par le biais de l'article 100-5, se retrouve pourtant menacé

par des pratiques judiciaires et policières, par des directives européennes, ou même par des décisions juridictionnelles. L'ère de la transparence absolue, revendiquée par les lanceurs d'alerte par exemple, et de la priorité donnée à la sécurité dans le contexte anxiogène des menaces terroristes, doit aussi appréhender le secret comme un outil précieux pour la santé d'une démocratie.



ENTRETIEN AVEC ÉMILIE VASSEUR, MCO

DANS QUELLE MESURE LE SECRET PROFESSIONNEL CONSTITUE-T-IL UNE GARANTIE POUR LA PRÉSOMPTION D'INNOCENCE ?

Ce n'est pas seulement la question de la présomption d'innocence qui est en jeu avec la protection du secret professionnel. C'est le droit fondamental de tout citoyen à être défendu et conseillé au mieux de ses intérêts. Pour être bien défendu et conseillé, un client doit pouvoir tout dire à son avocat ; pour cela, il doit être certain que sa confidence sera respectée et protégée. Le secret professionnel se présente comme une composante des droits de la défense, qui constituent eux-mêmes l'un des fondements de l'État de droit.

LE SECRET PROFESSIONNEL PROTÈGE-T-IL EN MÊME TEMPS LE CLIENT ET L'AVOCAT ?

Ce n'est pas l'avocat qui doit être protégé, mais la confidence qu'il a reçue. Le secret professionnel est d'abord un devoir de l'avocat, celui de ne jamais révéler les informations qui lui ont été confiées, même après la mort de son client. Il est aussi un droit de l'avocat, celui de ne pas répondre, et même de s'opposer aux interrogations des tiers, juges, autorités qui souhaitent recevoir son témoignage. Mais, en aucune manière, le secret professionnel ne vise à protéger les avocats. Il y a sur ce point une ambiguïté pour le grand public qui interprète parfois, et à tort, le combat des avocats contre les atteintes portées à leur secret comme une réaction corporatiste.

AVEZ-VOUS LE SENTIMENT QUE LE SECRET PROFES-SIONNEL EST MENACÉ ?

C'est indéniablement le cas, et les exemples sont nombreux : les écoutes des conversations téléphoniques intervenues entre Nicolas Sarkozy et son avocat, Me Thierry Herzog, en témoignent : des policiers ont intercepté et retranscrit des conversations couvertes par le secret, alors qu'elles étaient sans intérêt pour l'instruction en cours. Ces écoutes incidentes ont ensuite été validées par la chambre criminelle de la Cour de cassation en tant que preuve justifiant l'ouverture d'une nouvelle enquête au motif, inquiétant, que M. Herzog n'assurait pas la défense de M. Sarkozy « qui n'est ni mis en examen ou témoin assisté ni même n'a été placé en garde à vue dans la procédure en cause » (Crim. 22 mars 2016 n°15-83.205, Dalloz actualité, 24 mars 2016, obs. S. Fucini). Ainsi, pour la Cour de cassation, il n'y aurait lieu de garantir le secret professionnel que dans l'exercice des droits de la défense, lesquels ne s'exprimeraient qu'à l'occasion de la mise en examen, du placement sous le statut de témoin assisté ou de la garde à vue du client. C'est une vision éminemment restrictive du secret professionnel. L'exercice des droits de la défense ne se limite évidemment pas à la matière pénale, ni à la seule matière contentieuse, et le secret professionnel doit être protégé dans tous les domaines, celui du contentieux comme celui du conseil, et quelle que soit la matière concernée.

Au-delà de la stupéfaction que provoquent de telles écoutes et de telles décisions, il faut également citer, au nombre des atteintes portées au secret professionnel, les perquisitions dans les cabinets d'avocats, de plus en plus fréquentes, notamment en matière fiscale.

Ce sont enfin les dernières créations législatives qui



«IL FAUDRAIT INSCRIRE LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT DANS LA CONSTITUTION»

inquiètent : ainsi, la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, qui prévoit des moyens de géolocalisation et d'interception sans contrôle indépendant, a-t-elle été adoptée à une très large majorité, dans un contexte sécuritaire qui a fait bon marché de nos valeurs démocratiques. Plus récemment encore, le 29 mars 2016, un député a enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale une proposition de loi relative à la protection des lanceurs d'alerte, prévoyant la création d'une autorité administrative indépendante à laquelle « le secret de l'enquête et de l'instruction ne pourrait [lui] être opposé »... et le gouvernement aurait semble-t-il suivi, en décidant d'intégrer cette proposition à la future loi Sapin 2, par voie d'amendement (cf. Le Figaro, édition du 2 mai 2016).

IL ARRIVE AUSSI QUE DES DÉCISIONS CONSTITUTION-NELLES NÉGLIGENT LE SECRET PROFESSIONNEL...

Dans sa décision n°2015-478 du 24 juillet 2015, le Conseil constitutionnel, répondant à une question prioritaire de constitutionnalité, a jugé qu'aucune disposition constitutionnelle ne consacrait spécifiquement un droit au secret des échanges et des correspondances des avocats. Or, précisément, la seule manière de protéger efficacement le secret professionnel auquel tout citoyen a droit, serait de l'inscrire dans la Constitution, comme en Allemagne. Les espoirs d'une telle réforme sont minces, cependant. Le barreau de Paris s'est mobilisé à deux reprises pour soutenir l'intégration des droits de la défense dans la Constitution : une première fois à l'occasion du projet de révision constitutionnelle, intitulé « Protection de la Nation », mais le texte adopté

par le Conseil de l'Ordre du barreau de Paris n'a pas franchi les fourches caudines de la commission des lois ; une seconde fois, à l'occasion du projet de réforme constitutionnelle du Conseil supérieur de la magistrature, où le texte a cette fois été soumis au vote des députés de l'hémicycle, mais fut rejeté malgré le soutien d'une vingtaine de parlementaires.

À l'heure actuelle, seuls les droits de la défense précisés à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme font partie du bloc de constitutionnalité. Le secret professionnel en découle, mais il n'est pas gravé dans le marbre, et sa violation échappe donc au Conseil constitutionnel, pour relever de la Cour européenne des droits de l'Homme, au titre du contrôle de conventionalité. N'est-il pas singulier d'abandonner à une juridiction supranationale ce qui participe aussi fortement à nos valeurs démocratiques et aux fondements de notre État?

QUAND LE SECRET N'EN EST PLUS UN...

LES ÉCOUTES TÉLÉPHONIQUES DE NICOLAS SARKOZY ET THIERRY HERZOG

C'est dans le cadre d'une instruction sur le financement de la campagne de 2007 que l'ancien président a été placé sur écoute, et que des conversations avec son avocat, Thierry Herzog, ont été captées. Leur contenu a ensuite conduit à l'ouverture d'une nouvelle enquête, cette fois-ci en marge de l'affaire Bettencourt. En mars dernier, la Cour de cassation a validé ces écoutes, « dès lors que... cet avocat n'assure pas la défense de la personne placée sous surveillance, qui n'est ni mise en examen ou témoin assisté ni même n'a été placée en garde à vue dans la procédure en cause ». Pour le bâtonnier Frédéric Sicard, il s'agit d'une « négation absolue au droit à un avocat ».

DISQUES DURS, GRANDS OUVERTS

La pratique des perquisitions menées au domicile ou dans les cabinets d'avocats, bien que soumise à des règles strictes, reste une menace pour le secret professionnel, dans la mesure où la nature des éléments saisis est appréciée par le juge de la liberté et des détentions, tandis que le bâtonnier ou son représentant est uniquement consulté sur ces questions. En cas de saisie d'un disque dur, par exemple, les vannes peuvent être grandes ouvertes : la Cour européenne des droits de l'Homme a validé dans une décision du 3 septembre 2015 une procédure dans laquelle 29 000 mails ont été saisis, puis transférés dans un dossier étranger à la première affaire.

LE SECRET VU PAR DE JEUNES AVOCATS

«Le secret n'est rien comparé au besoin de dire. Le secret professionnel est donc, d'une part, une obligation pour celui qui en est dépositaire, mais, paradoxalement, aussi une liberté l'aidant à lutter contre son besoin de le divulguer. »

Aymard de la Ferté-Senectère - 4 ans de barreau

« Le secret est ce lien privilégié et essentiel entre l'avocat et son client, indispensable à l'établissement d'une relation de confiance entre eux et nécessaire à l'établissement d'une stratégie efficace. »

Béatrice Cohen - 5 ans de barreau.

« Le secret permet de nous responsabiliser en tant que jeune avocat. On touche au cœur de notre métier, une notion qui transcende les âges et les époques. »

Juliette Halbout - 1 an de barreau

« Le secret de l'avocat est le gage de la prestation de confiance qu'il offre à son client »

Ivan Masanovic, 5 ans de barreau

« C'est le secret qui permet aux fonctions de l'avocat - la défense et le conseil d'exister... »

Thibault Houssel, 4 ans de barreau

« Le secret de l'avocat doit être protégé autant qu'il permet la défense d'un justiciable dans un État de droit et une société démocratique. »

Ludovic Bergès, 3 ans de barreau

« Le secret est la condition de mon exercice en ce qu'il garantit mon client contre moi-même et contre tous tiers. »

Vital Jourde, 4 ans de barreau

ANNONCES •

RENCONTRE

RENCONTRE AVEC ANNETTE WIERVIORKA

HISTORIENNE, DIRECTRICE DE RECHERCHE ÉMÉRITE AU CNRS, POUR SON OUVRAGE LE MOMENT EICHMANN, CO-DIRIGÉ AVEC SYLVIE LINDEPERG

(Éditions Albin Michel, sur la médiatisation du procès d'Adolf Eichmann en 1960)

Le jeudi 26 mai 2016 à 18h30 (précises)

Le musée du Barreau de Paris, dans le cadre des auditions du musée, sous haut patronage du M. Frédéric Sicard, bâtonnier et de Mme Dominique Attias, vice-bâtonnière, vous invite à la rencontre d'Annette Wierviorka et à une conférence débat, en présence de Philippe Coen, président (Hon.) de la European Company Lawyers Association, fondateur de RespectZone et auteur de Pour en finir avec Mein Kampf, et combattre la haine sur Internet (éditions du Bord de l'Eau) et de Me Emmanuel Pierrat, AMCO, MCNB, conservateur du Musée.

Entrée libre dans la limite des places disponibles.

Réservations recommandées. Réponse avant le 28 mai 2016 à <u>musee@avocatparis.org</u> ou au 01 44 32 47 48.

RENCONTRE AVEC MARION LACHAISE

ARTISTE, AUTEUR DE L'OUVRAGE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE L'ŒIL DE CLAIRVAUX

(Éditions Trans Photographic Press)

Le mercredi 1er juin 2016 à 18h30 (précises)

Le musée du barreau de Paris, dans le cadre des auditions du musée, sous haut patronage du M. Frédéric Sicard, bâtonnier et de Mme Dominique Attias, vice-bâtonnière, vous invite à la rencontre de Marion Lachaise et à une conférence débat sur les prisons en France en 2016, en présence de Me Delphine Boesel, avocate et présidente de la section française de l'Observatoire international

des prisons et de Me Emmanuel Pierrat, AMCO, MCNB, conservateur du Musée.

Réservations recommandées. Réponse avant le 28 mai 2016 à musee@avocatparis.org ou au 01 44 32 47 48.

AD'AP: MISE EN GARDE

CONTINUEZ À DÉPOSER VOS AD'AP, MAIS SOYEZ VIGILANTS!

Plus de 6 mois après l'échéance officielle du 26 septembre 2015 pour les dépôts de dossiers Ad'AP, la préfecture de police de Paris continue d'enregistrer de nouvelles demandes, même si le rythme a bien évidemment ralenti.

Si à l'échéance du 26 septembre 2015, vous n'avez pas procédé au dépôt de votre dossier, vous pouvez encore le faire.

En effet, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a prévu et a rendu possible les dépôts tardifs, si tant est qu'ils soient justifiés. Propriétaire ou locataire n'étant toujours pas entrés dans la démarche, il est temps de rejoindre cette dynamique, et je vous sensibilise à le faire aux fins d'éviter toute sanction.

L'Ad'AP est l'occasion facilitant une stratégie de mise en accessibilité.

Il consiste en une programmation budgétaire. Un premier avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles.

Pour l'envoi de vos dossiers :

Préfecture de police

Direction des transports et de la protection du public Sous-direction de la sécurité du public 9, boulevard du Palais - 75004 Paris

Vous pouvez également trouver toutes les informations sur le site gouvernemental: http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html ou vous rendre sur le site dédié www.accessibilite.gouv.fr.

La préfecture de police de Paris met également à disposition des consultations dispensées gratuitement par des architectes tous les mardis après-midi au 12, 14 quai de Gesvres, Paris 4°, pour toutes questions techniques. Enfin, je vous invite à la plus grande vigilance sur le démarchage de certains individus peu scrupuleux qui n'hésitent pas, au nom d'une accessibilité qu'ils méconnaissent, à vous démarcher en utilisant les leviers de la peur ou de la menace de la sanction financière pour vous inciter à accepter les services qu'ils proposent.

Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

DÉCÈS

M. le bâtonnier, Mme la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part du décès de :

M. Jacques Daudet, avocat à la cour survenu le 16 avril 2016 dans sa 73^e année

M^{me} **Pascale Toubert,** avocate à la cour survenu le 18 avril 2016 dans sa 78^e année

M. Gérard Lloret, avocat à la cour survenu le 22 avril 2016 dans sa 67^e année



9 MAI, JOURNÉE DE L'EUROPE

Le 9 mai 1950, Robert Schuman prononçait depuis le salon de l'Horloge du Quai d'Orsay, la déclaration proposant la création d'une organisation européenne chargée de mettre en commun la production de charbon et d'acier.

Cette déclaration historique et fondatrice, qui devait déboucher le 18 avril 1951 sur la signature du traité de Paris et la fondation de la CECA, est commémorée, depuis 1985, dans toute l'Union européenne.

Ainsi, dès ce lundi 9 mai et jusqu'à la fin du mois, l'Ordre des avocats de Paris célèbre l'Union en dressant le drapeau européen à l'accueil de chacun de ses différents sites.



+ CONSEIL DE L'ORDRE +

Séance du Conseil de l'Ordre du 19 avril 2016

I - COMMUNICATIONS

a. Soutien à nos confrères turcs

M. Jacques Bouyssou rappelle la situation des avocats turcs, et notamment celle de neuf avocats qui font l'objet de procédures dont deux - Ramazan Demir et Ayse Acinikli - sont détenus. Il indique avoir, avec Jacqueline Scott, Martin Pradel et Rusen Aytac, saisi la rapporteure de l'ONU pour l'indépendance des juges et des avocats.

Mme Rusen Aytac et Mme Jennifer Halter ont fait un point sur ce dossier et ont présenté un judicieux plan de communication mis en place par le groupe de défense, destiné à permettre au plus grand nombre de confrères de manifester son soutien et de saturer les boîtes aux lettres des prisons par l'envoi de cartes postales.

Le Conseil a voté la résolution suivante : «Connaissance prise du mémoire adressé à Mme la rapporteuse de l'ONU pour l'indépendance des juges et des avocats par Jacqueline Scott, avocat au barreau de New York, Rusen Aytac, Martin Pradl et Jacques Bouyssou, pour l'alerter sur la situation des avocats turcs détenus et poursuivis dans le cadre de leur mission pour avoir exercé la défense. le Conseil de l'Ordre réitère son indignation et sa dénonciation de ce harcèlement judiciaire destiné à entraver la défense et, s'associe à la saisine de Mme la rapporteuse précitée.»

b. Projet européen de défense des mineurs

Toujours plus haut, toujours plus fort, l'Ordre des avocats à la cour de Paris se porte candidat à un appel à propositions de la Commission européenne dont l'objet est le renforcement des capacités des professionnels dans la protection des enfants et leur assistance Cette proposition a été adoptée à dans les procédures judiciaires.

À plus long terme, l'objectif est d'aboutir à la création d'un réseau européen d'avocats d'enfants

II - TIERCE INTERVENTION DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS LES CONTENTIEUX ENGA-GÉS CONTRE LES MAUVAISES CONDITIONS DE DÉTENTION À NÎMES ET À DUCOS

Mme Delphine Boesel est intervenue en sa qualité de président de l'Observatoire international des prisons et a sollicité le soutien du Conseil à la tierce intervention déposée par l'Association des avocats pour la défense des droits des détenus sur les requêtes présentées par des personnes détenues pour obtenir la condamnation de la France sur les conditions de détention dans ses établissements pénitentiaires surpeuplés.

l'unanimité.

III - LE STATUT CONSTITUTIONNEL DE L'AVOCAT

M. Pierre Hoffman et M. Xavier Autain ont résumé brillamment les débats parlementaires qui ont abordé ce sujet.

À l'invitation de M. le bâtonnier, le Conseil de l'Ordre s'est levé comme un seul homme pour rendre un hommage appuyé au courage des parlementaires qui ont voté en faveur de l'amendement.

IV - LA DIRECTIVE BLANCHIMENT

Nullement épuisé par la présentation de son premier rapport et par le caractère abrupt de son suiet. M. Pierre Hoffman a présenté la 4^e Directive 2015/849 dite « anti-blanchiment », qui reprend essentiellement une partie des apports de la décision de la CEDH, dite Michaud C/ France du 6 décembre 2012, concernant la profession d'avocat. Sur proposition de M. Pierre Hoffman, le Conseil a voté la résolution suivante : « Le Conseil de l'Ordre de PARIS prend acte avec satisfaction de la consécration par la 4° directive 2015/849/UE du 20 mai 2015 de la iurisprudence de la CEDH, dite Michaud c/ France du 6 décembre 2012. Le Conseil de l'Ordre de PARIS s'inquiète, en revanche, de la rédaction ambiguë de l'article 14 du projet de loi du 8 mars 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale créant un article L561-29-1 dans le code monétaire et financier. Le Conseil de l'Ordre souhaite que cet article soit a minima complété par un nouvel alinéa calqué sur l'article L561-19 alinéa 3 du CMF, s'il n'est pas supprimé, faute de cohérence. »

V - SUR LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Dans sa grande mansuétude, le Conseil de l'Ordre a autorisé la pétillante Mme Laurence Kiffer, en sa qualité de MCO, à se rapprocher de la société de législation comparée afin (i) de se faire préciser la notion de membre institutionnel et les droits et les devoirs attachés à cette qualité (ii) de préparer avec la société de législation comparée un projet de convention de partenariat précisant les termes de la coopération envisagée pour qu'elle soit soumise au Conseil de l'Ordre ultérieurement.

VI - MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2018 DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

M. Serge Bakoa a présenté la réforme du mode de paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, envisagée par le gouvernement, via l'introduction du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2018, et son impact potentiel pour les avocats de notre barreau, ce qui ne fut pas une tâche aisée.

Le Conseil a pris acte du projet tout en regrettant que le gouvernement n'ait pas fait les choses dans l'ordre, en simplifiant d'abord l'impôt sur le revenu avant de le prélever à la source, et a demandé qu'une concertation la plus large possible soit engagée et de tenir compte des spécificités et des situations hétérogènes des contribuables, et de la nécessité de respecter strictement des principes essentiels, tels que le secret professionnel et la confidentialité qui régissent notamment l'exercice de la profession d'avocat.

Le Conseil a également considéré que l'entrée en vigueur du prélèvement à la source en France doit être reportée d'au moins un an, c'est-à-dire au 1er janvier 2019, compte tenu des enjeux et de la réflexion à mener sur ce sujet.

VII - LES AVOCATS ET LES BESOINS DES ENTREPRISES

Sur présentation du rapport de Mme Leila Hamzaoui, le Conseil de l'Ordre a voté un amendement de l'article 15 du règlement dans les termes suivants :

«Le bureau secondaire peut être signé dans les locaux d'une entreprise sous condition que ceux-ci soient conformes aux usages et permettent l'exercice professionnel dans le respect des principes essentiels de la profession.»

« Le cabinet peut être installé dans les locaux d'une entreprise n'appartenant pas à une autre profession réglementée autorisée à travailler en interprofessionnalité mais à l'exclusion de toute entreprise de services offrant une prestation juridique, fût-elle connexe ou accessoire, et notamment un établissement de crédit ou une société d'assurances.

L'avocat exerçant dans les locaux d'une entreprise aux conditions de l'alinéa précédent doit pouvoir exercer dans le respect des principes essentiels ; cet avocat ne peut pas plaider pour l'entreprise dans laquelle son cabinet est situé. »

VIII - LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CNB

M. le bâtonnier Jérôme Gavaudan a présenté son rapport sur la réforme du scrutin pour l'élection des membres du CNB afin de prendre en compte la problématique de la parité.

Devant la complexité du sujet, il a été décidé qu'un projet de résolution serait présenté au Conseil de l'Ordre dans un délai de quinze jours.



Retrouvez l'ensemble des vidéos des séances du Conseil de l'Ordre depuis le site du barreau de Paris, dans le menu

«Mon métier d'avocat»

ou en saisissant directement le lien suivant dans votre navigateur :

www.avocatparis.org/videos-du-conseil



SPORTS

CONTACTEZ LES SPORTS AU BARREAU:

Geoffroy Canivet, avocat : spab@avocatparis.org f sports au barreau

@sportsaubarreau #spab



RETOUR SUR LE CLUB HOUSE DES SPORTS AU BARREAU

et inscriptions sur les réseaux sociaux et/ou spab@avocatparis.org.





SECTION JOGGING & COACHING

à pied sur les quais de Seine. Possibilité de se changer et de déposer ses affaires à l'Ordre, 11, place Dauphine. Écrivez à spab@avocatparis.org

SECTION ARTS MARTIAUX

- Notre confrère Arnaud Stamm nous invite Renseignements et inscriptions à spab@avocatparis.org.
- Edmond Frety, avocat, ceinture noire d'American Kenpo (AKKI) et instructeur fédéral et une initiation à la self-défense, en partenariat Renseignements et inscriptions
- les BOXEURS DU PALAIS. Notre confrère Simple message à spab@avocatparis.org.



RUGBY CLUB DU PALAIS

• 5^{es} journées FFSE : nouvelle

• Tournée 2016 en Géorgie : samedi 30 avril,



FOOTBALL CLUB DU PALAIS



AVOCATS FOOT

- Résultats de la journée des 16 et 23 avril :

TRINQUET CLUB DU PALAIS

PORTRAIT

LUDOVIC DE VILLÈLE

"Je ne me souviens pas d'événement déclencheur pouvant expliquer ma passion du cheval."

Cette affirmation de Ludovic de Villèle semble étonnante, tant son amour pour la chose équestre est intense et accompagne sa vie depuis son enfance.



Cherchons...

Un grand-père écuyer au Cadre noir et un père officier de cavalerie ? Peut-être...

Les chevaux présents sur le lieu de ses vacances enfantines ? Peut-être aussi...

Peut-être, enfin, que les causes ont peu d'importance quand les conséquences ont cette capacité d'influencer une vie entière.

Car c'est dans le désir de faire de cette passion un métier que tout s'est joué : « Je voulais devenir professionnel », mais son professeur d'alors, Michel Bertraneu, sélectionné aux JO de Los Angeles en 1984 le lui déconseille : « Tu n'as ni la fortune de Crésus, ni le talent de Pessoa. Consacre-toi à des études. »

Définitif.

Déterminant.

« Je lui faisais tellement confiance, que s'il m'avait dit qu'un cavalier professionnel doit parler le grec ancien, j'aurais appris le grec ancien. » Ludovic cherche donc un métier qui lui permette de rester suffisamment libre pour continuer d'assouvir sa passion. Ça sera avocat. Il se jette à corps perdu dans les études de droit. Et trouve sa voie. De ce mariage de raison naîtra un attachement tout particulier à cette profession.

Une envie de Paris le conduit, grâce à une organisation équestre, dans le cabinet de Bruno Chain, qui s'occupe de contentieux dans le monde équin.

En 2001, il devient président de la commission juridique et disciplinaire de la Fédération française d'équitation, mandat qu'il honore encore aujourd'hui. « Je ne l'avais pas demandé, c'est une occasion qui s'est offerte et je l'ai saisie. »

En 2015, il intègre cette même commission au sein de la Fédération équestre internationale. S'il avoue ne pas voir, de manière spontanée, de liens entre sa profession et sa passion, ces responsabilités lui permettent de les conjuguer. En 2012, il publie son premier livre, « Gaston d'Illiers, catalogue raisonné » sur les œuvres du sculpteur, spécialiste des bronzes de chevaux. Depuis près de 6 ans, il est administrateur au sein de la Ligue française pour la protection du cheval et a été élu, en 2014, président des Amis du Cadre noir.

« Il n'y a pas une journée où je ne pense pas au cheval. J'ai fait, sans aigreur, une croix sur une illusion, celle d'en faire mon métier, pour prendre le temps de découvrir, en profondeur, une véritable passion. » Une passion, qui a lui a donné l'énergie suffisante pour trouver les bonnes études, le bon métier, une première place dans un cabinet, des responsabilités, la possibilité d'être édité...

Comme écrivait Voltaire, il n'y a que les vraies passions qui donnent des forces, en donnant du courage.

LIRE & SORTIR



LECTURE



Les plus belles Perles des Tribunaux Dominique Many

Éditions La Boîte à Pandore

Accusés hauts en couleur, avocats gaffeurs, magistrats truculents, policiers et gendarmes loufoques... L'auteur, avocat, ancien secrétaire de la conférence du

barreau de Paris, recueille leurs perles depuis dix-huit ans.

Un florilège de « bons mots » entendus en audience, dans son cabinet, ou en garde à vue.

Ce recueil d'anecdotes et d'expériences comiques, vécues, est l'occasion d'un éclairage original sur la justice au quotidien, bien loin de l'image austère qu'on lui prête souvent.

Découvrez...

- les quiproquos et les situations cocasses générés par des erreurs de langage,
- les excuses les plus incroyables pour nier la culpabilité,
- les meilleures réparties en audience ou en garde à vue : joutes verbales entre avocats, magistrats, enquêteurs et justiciables.



Le numéro 1 – Printemps 2016 de la revue « SANG FROID »

Nouveau monde éditions

26 dossiers où justice & investigation et polar sont au rendez-vous.



Jean-Jacques Pauvert - l'éditeur en liberté Emmanuel Pierrat

Éditions Calmann-Lévy

Contre la censure, Jean-Jacques Pauvert fut le premier à publier l'œuvre complète du marquis de Sade, au grand jour et sous

son nom. Il fut aussi l'éditeur d'*Histoire d'O*, d'André Breton, de Georges Bataille, de Boris Vian et d'autres auteurs majeurs du xx^e siècle. Il était l'un des derniers éditeurs « à l'ancienne » et incarnait le combat pour la liberté.

Sa carrière fut tumultueuse. Sa vie, aussi mouvementée que romanesque. Compagnon de Régine Deforges, ami des surréalistes, l'homme séduisait autant par son érudition que par son irrévérence.

Emmanuel Pierrat a été son avocat et ami pendant les vingt dernières années de sa vie. Il a rencontré plus de soixante témoins – d'Antoine Gallimard à Annie Le Brun – et a notamment consulté les archives personnelles de Jean-Jacques Pauvert. Il fait revivre Pauvert jeune éditeur, coursier pour la Résistance ; l'affaire Sade» ; les surréalistes ; l'aventure d'Histoire d'O ; la rencontre avec Régine Deforges ; la concurrence de Tchou, Losfeld, Balland ou Bourgois ; les multiples faillites et les rebondissements d'une vie tout entière vouée au livre et à la liberté...



Je ne pense plus voyager

François Sureau

Éditions Gallimard

Notre confrère François Sureau nous emmène sur les chemins qui ont conduit Charles de Foucauld jusqu'à l'ermitage de Tamanrasset où il a été tué par des partisans en 1916. Chemin d'abord d'un aristocrate désœuvré - bamboche et vie de garnison - qui se révèle un grand guerrier dans le Sahara avant de devenir explorateur. Chemin ensuite d'un serviteur d'un dieu qu'il ne connaissait que de loin, par culture de caste, et auquel il se convertit de façon absolue : celui qui a aimé la guerre et les femmes renonce à toutes les vanités du monde pour rechercher l'effacement et la pauvreté, s'en remettant à un "maître dont l'apparent échec sur cette terre est seul de nature à réconcilier les hommes avec eux-mêmes dans la nuée de l'insaisissable amour de Dieu" nous dit Sureau.



SORTIE



À Tort et à raison

de Ronald Harwood au théâtre Hébertot jusqu'au 30 avril les vendredis et samedis

Berlin 1946. À l'heure de la défaite nazie,

le commandant américain Steve Arnold se retrouve face au célèbre chef d'orchestre Wilhem Furtwängler. On lui reproche d'avoir continué à diriger la Philarmonie de Berlin durant le régime hitlérien d'avoir fraternisé avec le dictateur.

A-t-on raison ou tort de l'accuser de compromission avec le régime nazi ? L'art peut-il serrer la main à la barbarie?

Un affrontement implacable entre le chef d'orchestre Wilhem Furtwängler, interprété formidablement par Michel Bouquet et l'accusateur inflexible convaincu de sa culpabilité, le commandant Steve Arnold dont le rôle est talentueusement tenu par Francis Lombrail, sans oublier Didier Brice dans le rôle d'Helmut Rode (nominé aux Molières 2016).

Allez-y, c'est un procès redoutable, un moment rare qui donne la chance de voir un Michel Bouquet inégalable.



Sous les palais, la plage

la revue de l'U.J.A Dirigée par Anne-Sophie Laguens et Claire Parmantier sous la présidence de Aminata Niakaté

Comme chaque année au théâtre DEJAZET, à ne pas manquer du 7 au 10 juin prochain. Réservations : www.dejazet.com.



L'invitation à dîner

de Neil Simon

Mise en scène : Thierry Malardé, avocat. Distribution : Éva Laurent, Thierry Malardé, Matthieu Mazo, Fleur Midon, Didier Richecoeur, Mylène Sandre

Présentation : un homme à un buffet, un 2° inconnu. Leur point commun : l'avocat pour divorcer qui les a invités. Un 3°. Pareil. Mais pourquoi sont-ils là ?

Représentations :

- vendredis 1er, 8, 15, 22 et 29 avril à 21h
- dimanches 8 mai à 18h
- dimanches 15, 22 et 29 mai à 15h

Théâtre du Gouvernail (5, passage de Thionville- 75019 Paris) Tarifs: sur place 15€; Billetreduc 12€



Ordre des avocats de Paris

11, place Dauphine - 75001 Paris - 01 44 32 48 48

Directeur de la publication : Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre

des avocats de Paris

Rédacteur en chef : Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil de l'Ordre

Conception et réalisation : Monsieur SLOOP

Ont contribué à ce numéro : My-Kim Yang-Paya, Arnaud Gris,

Christian Brugerolle, Louis Doucet, Le Groupe 14

Illustrations: Unter

Impression: imprimerie Peau

Crédit photos : Ordre des avocats de Paris





* RETOUR SUR ...

\$

21 avril 2016

Avec Caroline Luche-Rocchia, MCO, premier petit déjeuner du barreau avec des jeunes avocats autour du thème : l'avenir du contrat de collaboration libérale





21 avril 2016

Avec Victoria Ortega Benito, présidente du Consejo General de la Abogacía d'Espagne pour la signature des statuts de l'*Observatoire international* des avocats en danger.

Michel Benichou, président du CCBE. a également signé la déclaration de Barcelone.



22 avril 2016

Leila Hamzaoui, MCO, intervient sur l'exercice libéral de l'avocat en entreprise lors de la conférence des cent.



23 avril 2016

À Madrid, appel de Jacques Bouyssou, MCO, à la solidarité pour les confrères turcs emprisonnés.

27 au 29 avril 2016



Déplacement du bâtonnier Frédéric Sicard au Luxembourg et en Allemagne.



Avec les bâtonniers Rosario Grasso, Yves Repiquet et François Prum pour négocier le renouvellement de la convention de jumelage Paris Luxembourg de 2013 et s'occuper des 224 avocats parisiens installés en 2016 au Luxembourg.

Avec Hanke Morsch, secrétaire d'État à la justice de Sarre.

Avec les professeurs Claude Witz et Philippe Cossalter pour construire une formation spécifique des élèves avocats et des avocats parisiens à la compréhension du droit allemand.

- Au Luxembourg, il s'est notamment entretenu avec le bâtonnier Yves Repiquet, nouveau représentant du barreau de Paris sur place de la formation des avocats parisiens et a négocié le renouvellement de la convention de jumelage Paris-Luxembourg avec le bâtonnier Rosario Grasso.
- Dans la Sarre, le bâtonnier a jeté les bases d'un accord d'échange et de formation entre les barreaux de Paris et Sarrebruck. Une formation spécifique des élèves avocats et des avocats parisiens à la compréhension du droit allemand est en projet. Pour ce faire, il a notamment rencontré le consul général de France en Sarre, la secrétaire d'État à la Justice de Sarre ainsi que le directeur du centre juridique franco-allemand de l'université de Sarrebruck.

斦



6 avril 2016



avec Pierre Joxe, premier président honoraire de la Cour des comptes et ancien ministre, Olivier Dutheillet de Lamothe et Laurence Pécaut-Rivolier, membres du comité Badinter, Jean Jacques Forrer, président de la délégation des barreaux de France à Bruxelles, Philippe le Blon, directeur des ressources humaines de l'agence France-Presse et Didier Porte, secrétaire confédéral Force Ouvrière.



ERRATUM:

La finale du concours Tripalium a bien opposé Nkoussou Tchoubou (lauréate) à François Bourguignon. (Mais Aminata Niakaté est bien présidente de l'UJA!)

SAVE THE DATE



4, 5, 6, 7 JUILLET 2016

JARDIN D'ACCLIMATATION

CAMPUS
SE MET
AU VERT!
10° ÉDITION

